

PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 7 avril 2021

PRESENTS : M. BLUTEAU Joël – ROBIN Hélène – LEGERON Joël – SURAUD Rose-Marie – AUGER Jean-Louis – TEIXEIRA Andreia – MANCEAU David – BAUD Françoise – BERTRAND Adrien – CHAUVEAU Delphine – BILLARD Fabien – MIGNE Mélanie – DUSSEVAL Tony – JOUBERTEAU Yolande – SOULAINÉ Guy – LIEHRMANN-DREUX Simone – JUTARD Marinette – JOURDAIN Eric

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Madame TROADEC Anne a donné pouvoir à Madame JUTARD Marinette jusqu'à son arrivée.

Madame TROADEC Anne est arrivée à 20h36.

SOMMAIRE

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 MARS 2021	2
COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2021-0054)	2
COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC (délibération n° 2021-0055).....	3
COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON (délibération n° 2021-0056).....	3
COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération n° 2021-0057)	4
COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET COMMERCE (délibération n° 2021-0058).....	4
COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2021-0059).....	5
COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC (délibération n° 2021-0060).....	5
COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON (délibération n° 2021-0061).....	5
COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération n° 2021-0062)	6
COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET COMMERCE (délibération n° 2021-0063).....	6
AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2021-0064).....	7
AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC (délibération n° 2021-0065).....	8
AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON (délibération n° 2021-0066).....	9
AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération n° 2021-0067).....	10
AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMERCE (délibération n° 2021-0068).....	11
BUDGET PRIMITIF 2021 PRINCIPAL (délibération n° 2021-0069).....	11
BUDGET PRIMITIF 2021 LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC (délibération n° 2021-0070).....	12
BUDGET PRIMITIF 2021 LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON (délibération n° 2021-0071).....	12
BUDGET PRIMITIF 2021 ASSAINISSEMENT (délibération n° 2021-0072).....	12
BUDGET PRIMITIF 2021 COMMERCE (délibération n° 2021-0073).....	12
VOTE DES TAUX 2021 (délibération n° 2021-0074).....	12

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2021 (délibération n°2021-0075)	13
ADMISSION EN NON VALEUR (délibération n°2021-0076).....	14
LANCEMENT DES APPELS D'OFFRES TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DE POMERE ET DE LA COURCELLERIE (délibération n° 2021-0077)	14
FONDS DE SOUTIEN 2021 DEPARTEMENT DE LA VENDEE (délibération n° 2021-0078)	15
CONVENTION PARTICIPATION RESTAURATION DES BERGES DE POMERE (délibérations n° 2021-0079).....	15
VALIDATION DEVIS DRAINAGE TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL (délibérations n° 2021-0080).....	15
TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL (délibérations n° 2021-0081)	15
NOMINATION RUE DU LOTISSEMENT « SQUARE OPTAT GAUTRON » (délibérations n° 2021-0082).....	19
CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS (délibérations n° 2021-0083).....	20
NOMINATION DES REPRESENTANTS ASSOCIATION ALIGATORE (délibérations n° 2021-0084)	20
DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES » (délibérations n° 2021-0085).....	20
INFOS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER	21
QUESTIONS DIVERSES	21

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, une minute de silence en hommage à Madame FELTRIN Claudine qui a été conseillère municipale pendant un mandat.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. BERTRAND Adrien a été élu secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 MARS 2021

Monsieur le Maire précise que des observations ont été apportées par mail par l'équipe minoritaire et que les réponses ont été apportées notamment concernant les écarts signalés dans les comptes administratifs des budgets assainissement et lotissement lors de la précédente réunion. Pour le budget lotissement, cela concernait des centimes de TVA et pour le budget assainissement cela concernait une facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du 17 mars 2021 comme présenté.

COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2021-0054)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le **budget primitif principal de l'exercice 2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2019**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC (délibération n° 2021-0055)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter **le budget primitif lotissement Le Moulin Blanc de l'exercice 2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan **de l'exercice 2019**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON (délibération n° 2021-0056)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter **le budget primitif lotissement Optat Gautron de l'exercice 2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2019**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération n° 2021-0057)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le **budget primitif assainissement de l'exercice 2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2019**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET COMMERCE (délibération n° 2021-0058)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le **budget primitif commerce de l'exercice 2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan **de l'exercice 2019**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **Monsieur le maire propose Mme LIEHRMANN-DREUX Simone pour présider les délibérations sur les votes des comptes administratifs des différents budgets et soumet cette proposition à l'approbation du conseil municipal. Celui-ci, à l'unanimité, CONFIE la présidence à Mme LIEHRMANN-DREUX Simone.**

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2021-0059)

Sous la présidence de Mme LIEHRMANN-DREUX Simone, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 1 140 695,93 €

Recettes : 1 532 159,72 €

Excédent de clôture : 391 463,79 €

Investissement

Dépenses : 686 735,80 €

Recettes : 1 311 235,44 €

Restes à réaliser : - 67 398,10 €

Besoin de financement : 0 €

Hors de la présence de M. le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC (délibération n° 2021-0060)

Sous la présidence de Mme LIEHRMANN-DREUX Simone, le Conseil Municipal examine le compte administratif lotissement Le Moulin Blanc 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 25 023,32 €

Recettes : 25 023,43 €

Excédent de clôture : 0,11 €

Investissement

Dépenses : 5 809,11 €

Recettes : 24 545,26 €

Besoin de financement : 110 287,15 €

Hors de la présence de M. le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement Le Moulin Blanc 2020.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON (délibération n° 2021-0061)

Sous la présidence de Mme LIEHRMANN-DREUX Simone, le Conseil Municipal examine le compte administratif lotissement Optat Gautron 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 123 811,08 €

Recettes 0 €

Déficit de clôture : 123 811,08 €

Investissement

Dépenses : 0 €

Recettes : 215 000,00 €

Besoin de financement : 0 €

Hors de la présence de M. le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement Optat Gautron 2020.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT
(délibération n° 2021-0062)**

Sous la présidence de Mme LIEHRMANN-DREUX Simone, le conseil municipal examine le compte administratif 2020 du service d'assainissement qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses : 38 013,65 €

Recettes : 92 107,66 €

Excédent de clôture : 54 094,01 €

Investissement

Dépenses : 48 502,42 €

Recettes : 67 424,10 €

Excédent de clôture : 18 921,68 €

Résultat de clôture : - 471,82 €

Hors de la présence de M. le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du service d'assainissement.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET COMMERCE (délibération
n° 2021-0063)**

Sous la présidence de Mme LIEHRMANN-DREUX Simone, le Conseil Municipal examine le compte administratif commerce 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 5 347,49 €

Recettes : 20 069,21 €

Excédent de clôture : 14 721,72 €

Investissement

Dépenses : 13 333,32 €

Recettes : 11 931,52 €

Besoin de financement : 14 735,12 €

Hors de la présence de M. le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget commerce 2020.

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2021-0064)

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de membres exprimés : 19
 VOTES :
 Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFEC TATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	391 463,79
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	391 463,79
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	76 208,93
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-67 398,10
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFEC TATION =C. = G. + H.	391 463,79
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	391 463,79
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC (délibération n° 2021-0065)

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres exprimés : 19
VOTES :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,11
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-16 693,92
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-16 693,81
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-110 287,15
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	110 287,15
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-16 693,81

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON (délibération n° 2021-0066)

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres exprimés : 19
VOTES :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-123 811,08
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-123 811,08
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	215 000,00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-123 811,08

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT

(délibération n° 2021-0067)

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de membres exprimés : 19
 VOTES :
 Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D 'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	54 094,01
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	0,00
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	54 094,01
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	-471,82
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	471,82
AFFECTATION (2) = d.	54 094,01
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	471,82
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	53 622,19
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMERCE (délibération n° 2021-0068)

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres exprimés : 19
VOTES :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	14 721,72
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	14 721,72
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-14 735,12
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	14 735,12
AFFECTATION =C. = G. + H.	14 721,72
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	14 721,72
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

BUDGET PRIMITIF 2021 PRINCIPAL (délibération n° 2021-0069)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances 23 mars 2021, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 814 446,58€

Dépenses et recettes d'investissement : 1 477 586,36 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif

Monsieur SOULAIN Guy demande s'il n'y aura pas de participation des autres communes pour le terrain d'honneur de football. Monsieur le Maire l'informe que chaque commune est responsable de ses structures. Monsieur BILLARD Fabien demande s'il ne peut pas y avoir une participation du FC2 Sud Vendée ou bien s'il est possible de diminuer la subvention accordée au club. Monsieur le Maire lui explique que le FC2 Sud Vendée n'est pas qu'une association et qu'ils font beaucoup de choses à côté. Il informe le Conseil Municipal que le Club viendra à une prochaine réunion de Conseil Municipal pour se présenter.

BUDGET PRIMITIF 2021 LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC (délibération n° 2021-0070)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif lotissement Le Moulin Blanc 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances 23 mars 2021, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 242 694,02 €

Dépenses et recettes d'investissement : 221 760,69 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif

** Madame TROADEC Anne rejoint l'assemblée délibérante**

BUDGET PRIMITIF 2021 LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON (délibération n° 2021-0071)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif lotissement Optat Gautron 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances 23 mars 2021, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 443 813,28 €

Dépenses et recettes d'investissement : 434 886,64 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif

BUDGET PRIMITIF 2021 ASSAINISSEMENT (délibération n° 2021-0072)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif assainissement 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances 23 mars 2021, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 96 080,99 €

Dépenses et recettes d'investissement : 90 884,67 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif

BUDGET PRIMITIF 2021 COMMERCE (délibération n°2021-0073)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif commerce 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances 23 mars 2021, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 17 395,93 €

Dépenses et recettes d'investissement : 28 068,44 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif

VOTE DES TAUX 2021 (délibération n°2021-0074)

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction

générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2021 des taxes directes locales.

Monsieur le Maire explique que le taux départemental est ajouté au taux de référence de la taxe foncière bâti 2021 : 14,17 (taux 2020) + 16,52 (taux départemental) = 30,69.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux en 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,69 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,49 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2021 (délibération n°2021-0075)

Afin d'encourager les associations à envoyer leur dossier dans le délai imparti, la commission décide de n'octroyer la subvention 2021 qu'aux associations ayant répondu à ce jour.

Pour les autres, à réception de leur dossier, leur demande sera étudiée selon les motifs évoqués et sur présentation de justificatifs (réservation, devis, etc.)

Après étude du dossier de demande de subvention de la Boule Nellezaise, il s'avère que l'association ne possède aucun adhérent et que le bureau n'est composé que d'une seule personne, présidente. La commission propose de surseoir au paiement de la subvention.

Monsieur le Maire explique que la subvention de 1 400,00 € pour la coopérative de l'école publique correspond au projet de fresque sur les murs de l'école et que cette dépense sera diminuée de leur enveloppe d'investissement de l'année prochaine. Soit au lieu de 5 000€, ils auront une enveloppe de 3 600 €. Mme SURAUD Rose-Marie précise que pour ce projet de fresque, la commune prend déjà en charge le nettoyage du mur, la peinture du mur par les agents communaux et la location d'une nacelle.

La boule Nellezaise		FC2 Sud Vendée	4 200.00
ADAP	1 180,00 €	Jeunes en N'Elle	
Rim'Elles		F.S.E. du Collège	
Comédie Nelle	433,00 €	Du Sport pour Tous	650.00
Amicale chasseurs	365,00 €	Union Philharmonique	1 640.00
Amicale école publique		FCPE	
Amicale Pompiers S.Autize	280,00 €	APEL	
Anim. Tourist. Nellez.		AND	
Danse Moderne	1 100.00 €	Quartier d'Artistes	300,00 €
Pitchoun'elle	250.00 €	Coopérative de l'école publique	1 400,00 €
Ateliers loisirs créatifs	155.00 €		
Club du 3ème âge	320.00 €		

TOTAL : 12 273,00 €

Autres associations :

		Banque Alimentaire	78 €
ADMR (secrétariat)	2 853 €	Secours catholique	200 €
Action sociale	436 €		
Loyer	504 €		
AREAMS	50 €	Resto du cœur	100 €

TOTAL : 4 221 €

- **Reprise subvention de la communauté de communes :**

FC2 Sud Vendée : 15 000€ + 450 € (transports)

- **SDIS** : 21 335,92 €

- **MFR** : 50 € / élève

- Monsieur le Maire propose d'accorder 50€ par élève aux MFR sur présentation d'un état nominatif. Mme JUTARD Marinette demande combien d'élèves sont concernés. M. le Maire répond qu'il y en a 4 dans les MFR de St Martin de Fraigneau et de Vouvant.

ADMISSION EN NON VALEUR (délibération n°2021-0076)

Monsieur POULARD, comptable du Trésor Public de Chaillé-les-Marais a envoyé un état de demande d'admission en non-valeur concernant des créances irrécouvrables de loyers (de 2014 et 2015) pour un montant de 2 488,56 €.

Monsieur le Maire propose de passer ces écritures en non-valeur et d'imputer cette dépense à l'article 6542.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la demande d'admission en non-valeur du comptable du Trésor Public et dit que cette dépense d'un montant de 2 488,56 € sera imputée au compte 6542.

LANCEMENT DES APPELS D'OFFRES TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DE POMERE ET DE LA COURCELLERIE (délibération n° 2021-0077)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal à pouvoir lancer les appels d'offre concernant les travaux de voirie communale du chemin de Pomère et de la Courcellerie

Le montant global de ces travaux est estimé à 326 991,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les appels d'offres pour les travaux de voirie communale du chemin de Pomère et de la Courcellerie.

Monsieur JOURDAIN Eric demande ce qu'il en est pour la personne qui était non vendeuse de son terrain. Monsieur le Maire lui répond que la route sera bifurquée à cet endroit-là.

FONDS DE SOUTIEN 2021 DEPARTEMENT DE LA VENDEE (délibération n° 2021-0078)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enveloppe de 26 556 € a été attribuée à la Commune de L'ILE D'ELLE dans le cadre de l'aide du Département de la Vendée « Fonds de Soutien 2021 ». Monsieur le Maire propose d'attribuer cette subvention au projet de voirie « chemin de Pomère et de la Courcellerie » qui sera effectué en 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet des travaux de voirie du chemin de Pomère et de la Courcellerie
- Demande au Département l'attribution de l'enveloppe de 26 556 € dans le cadre du « fonds de soutien 2021 » pour ce projet
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette subvention

CONVENTION PARTICIPATION RESTAURATION DES BERGES DE POMERE (délibérations n° 2021-0079)

Monsieur le Maire présente une convention relative à la réalisation des travaux de restauration des berges du canal de Pomère avec l'IIBSN.

Le montant global des travaux s'élève à 200 000 €. L'IIBSN demande à la commune d'apporter un soutien financier. Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 16 600 € et d'imputer cette dépense au compte 204172 sur deux exercices, soit : 8 300€ en 2021 et 8 300 € en 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et dit que la dépense sera imputée au compte 204172 sur deux exercices comptables comme cité précédemment.

VALIDATION DEVIS DRAINAGE TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL (délibérations n° 2021-0080)

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Guy Limoges pour le drainage du terrain d'honneur de football pour un montant de 33 440,20 € HT. Il précise qu'il n'y a qu'un seul devis car peu d'entreprise est spécialisée dans les terrains de football. Il précise également que ce devis comprend également l'engazonnement du terrain. Il informe qu'il faut compter 2 - 3 jours de travaux pour le drainage et donc 8 - 15 jours de travaux au total.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis n°DE6589 pour un montant de 33 440,20 € HT avec l'entreprise Guy Limoges.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL (délibérations n° 2021-0081)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu le Code des Transports ;

Vu les dispositions de la loi engagement et proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 13 qui précisent que les communautés de communes continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n° _ 2021_ 03 en date du 18 mars 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral

Considérant qu'après étude de la procédure et des conséquences attachées au transfert de la compétence mobilité, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral sollicite de ses communes membres le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » au 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que ce transfert entrainera de plein droit le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence ;

Considérant que ce transfert n'implique toutefois l'exercice immédiat de la compétence sur l'ensemble du ressort territorial et que les services existants actuellement pris en charge par la région peuvent continuer à l'être.

Le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » des communes à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Rappel de la Loi :

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), réforme en profondeur le cadre général des mobilités, en posant les objectifs suivants :

- Réduire la dépendance, à l'automobile en proposant des solutions alternatives à la voiture individuelle ;
- Développer et accélérer la mise en place de nouvelles solutions de mobilité ;
- Diminuer l'impact des transports sur l'environnement en réussissant une véritable transition écologique dans les déplacements ;
- Investir davantage dans les infrastructures permettant de faciliter les déplacements du quotidien.

La mise en œuvre de ces objectifs a conduit à redessiner la gouvernance et les contours de la compétence pour rechercher un exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité » « à la bonne échelle » territoriale, et en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les Régions.

Dans ce cadre, le législateur a posé une nouvelle définition des Autorités organisatrices de la Mobilité (AOM).

Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2021, ne peuvent être AOM au sein de leur ressort territorial que les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes et les syndicats mixtes, à l'exclusion des communes.

Cette nouvelle définition implique, pour les communes membres d'une communauté de communes non actuellement dotée de la compétence « organisation de la mobilité », d'envisager l'alternative suivante :

- Opter pour un transfert volontaire de la compétence au profit de la communauté de communes à laquelle elles appartiennent conformément à la procédure prévue au point III de l'article 8 modifié de la loi LOM ;
- Renoncer à un tel transfert volontaire, la région étant alors amenée à exercer de plein droit l'ensemble des attributions relevant de la compétence « organisation de la mobilité » sur le

territoire de la communauté de communes où le transfert volontaire n'est pas mis en place, les communes disposant uniquement de la possibilité de continuer à organiser librement les services déjà organisés et à percevoir pour se faire le versement transport, sans que les textes ne soient toutefois clairs sur la pérennité dans le temps de ce dispositif.

Dans l'hypothèse d'un transfert volontaire de la compétence « organisation de la mobilité » des communes vers la communauté de communes, cette dernière serait la seule autorité compétente pour mettre en place un service de mobilité sur son territoire.

Les Régions, en tant que chefs de file de la mobilité, coordonneront les politiques de mobilité de l'ensemble des AOM. Un contrat opérationnel de mobilité, liant les AOM et la Région concernée permettra d'assurer la cohérence à l'échelle de chaque bassin de mobilité, en associant en particulier les gestionnaires d'infrastructures telles que les gares ou les pôles d'échanges multimodaux.

Un comité des partenaires sera créé par chaque AOM réunissant l'ensemble des acteurs concernés par la mobilité, il devra être consulté avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire et sur la qualité des services et de l'information.

Compte tenu des enjeux que suscitent la mobilité sur notre territoire, il vous est proposé de délibérer en faveur d'une prise de compétence « organisation de la mobilité » par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

Le contenu de la compétence :

La prise de compétence « organisation de la mobilité » permettra à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral de prendre la qualité d'AOM et de décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Conformément aux dispositions des articles L. 1231-1-1 et suivants du code des transports, les AOM sont compétentes pour :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- Organiser des services de transport scolaire ;
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités (l'organisation des services de mobilité active est une nouvelle compétence des AOM) ;
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages (l'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur est une nouvelle compétence des AOM) ;
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite (nouvelle compétence des AOM).

Elles peuvent également :

- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite (nouvelle compétence des AOM) ;
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

La loi prévoit aussi que les AOM assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés (nouvelle responsabilité des AOM, induite par l'exercice de la compétence « organisation de la mobilité »).

Bien que non sécable – c'est-à-dire qu'elle ne peut être partagée entre plusieurs autorités, la compétence « organisation de la mobilité », telle qu'elle est définie par les articles L. 1231-1-1 et suivants du code des transports peut s'exercer « à la carte », c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

En outre, et en application de l'article L. 3111-5 du code des transports, la prise de compétence « organisation de la mobilité » ne signifie pas obligatoirement la prise en charge, par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral des services organisés par la Région des Pays de la Loire dans son ressort territorial. En effet, ce transfert ne sera effectif que si la Communauté en fait la demande expresse, à défaut ils resteront à la charge de la Région.

La procédure de transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de communes

Conformément aux dispositions de l'article 8 modifié de la loi LOM, le transfert de compétence s'effectue conformément à la procédure prévue à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes ayant jusqu'au 31 mars pour délibérer sur la récupération de la compétence « organisation de la mobilité » et la modification de leurs statuts en conséquence.

Les conseils municipaux des communes membres de la Communauté disposent ensuite d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer sur une telle prise de compétence, dans les conditions de majorité qualifiées requises pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale prévues à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, soit :

- les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population,
- ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- lorsqu'elle existe, doit en outre être recueilli l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

À défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision des communes membres sera réputée favorable.

Il appartiendra ensuite au Préfet d'entériner par arrêté préfectoral le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » et les nouveaux statuts de la Communauté, pour une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2021.

Le transfert de compétence entraîne, conformément au droit commun de l'intercommunalité :

- le transfert ou la mise à disposition des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre de la compétence,
- la mise à disposition des moyens matériels nécessaires à la mise en œuvre de la compétence,
- le transfert des contrats en cours,
- la substitution de la Communauté dans tous les droits et obligations de ses communes membres.

La modification des statuts :

Il sera indiqué que la modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral porte :

- D'une part sur la prise de compétence « Organisation de la mobilité » comme indiqué ci-dessus.
- D'autre part sur une mise à jour des statuts conformément aux dispositions de l'article L5214-16 du CGCT. En effet, la Loi engagement et proximité de décembre 2019 a supprimé la

catégorie des compétences optionnelles. De ce fait, il existe aujourd'hui deux catégories de compétences exercées par la CCSVL qui sont :

I. Les compétences obligatoires

II. Les compétences supplémentaires qui seront classées en deux sous-groupes dans les statuts à savoir **II.1- Compétences pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; II.2- Autres compétences.**

Par ailleurs au regard des dispositions de l'article L.5214.16 du CGCT la compétence eau qui était auparavant une compétence optionnelle est classée dans la catégorie des compétences obligatoires au 7° ;

« 7° Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. »

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ **DE MODIFIER** la rédaction des statuts pour se conformer aux dispositions de l'article L5214-16 du CGCT modifié par la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 et permettre ainsi le classement des compétences en deux catégories de compétence (obligatoires et supplémentaires) et d'effectuer le changement de catégorie de la compétence eau ;
- ✓ **DE DÉLIBÉRER EN FAVEUR D'UN TRANSFERT** de la compétence « organisation de la mobilité » de la commune de L'ILE D'ELLE vers la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- ✓ **DE LAISSER** à la Région des Pays de la Loire l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire qu'elle assure actuellement sur son ressort territorial ;
- ✓ **DE SE PRONONCER** en faveur du projet de nouveaux statuts de la Communauté joint à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER**, de manière générale, Monsieur Le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE**, à l'unanimité.

Mme ROBIN Hélène précise que la mobilité est un point important pour notre commune pour qu'elle soit mieux desservie en transports notamment les transports scolaires pour la ville de Luçon.

NOMINATION RUE DU LOTISSEMENT « SQUARE OPTAT GAUTRON » (délibérations n° 2021-0082)

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le projet de dénomination et de numérotation du lotissement Optat Gautron est présenté au Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- > de NOMMER la rue du Lotissement Optat Gautron : « Square Optat Gautron ».
- > de NUMEROTER les maisons du Square Optat Gautron suivant le plan joint à la présente délibération.
- > de DIRE que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

Le Conseil Municipal, **ACCEPTTE**, à l'unanimité.

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS (délibérations n° 2021-0083)

Monsieur le Maire rappelle qu'une offre d'emploi a été faite pour embaucher un responsable du service technique dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Cependant, parmi les candidatures reçues, aucune ne correspond aux critères demandés et attendus. Il y a donc lieu de modifier l'offre et de l'ouvrir également au cadre d'emploi de technicien territorial (catégorie B).

Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste dans le cadre d'emploi de technicien territorial à compter du 8 mai 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de créer ce poste.

NOMINATION DES REPRESENTANTS ASSOCIATION ALIGATORE (délibérations n° 2021-0084)

Lors de la réunion du 23 février 2021, le conseil municipal a accepté d'adhérer à l'association ALIGATORE mais, comme l'avait signalé Marinette JUTARD, les 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) devant représenter la commune au sein de leur association n'ont pas été désignés, contrairement à ce que le maire lui avait répondu.

Monsieur le Maire propose Joël LEGERON comme titulaire et demande s'il y a un volontaire pour être suppléant. Jean-Louis AUGER se propose comme suppléant.

Aucune autre personne ne se portant candidat, monsieur le maire demande à l'assemblée s'il est d'accord pour procéder à la nomination des 2 représentants par un scrutin ordinaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

ACCEPTTE de désigner les 2 représentants par un scrutin ordinaire

DESIGNE les membres suivants pour représenter la commune au sein de l'association ALIGATORE

- Titulaire : M. LEGERON Joël
- Suppléant : M. AUGER Jean-Louis

DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES » (délibérations n° 2021-0085)

Madame JUTARD Marinette, souligne qu'au vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

INFOS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Vente M. BRUNEAU Yannick et Mme CARTIER Maryse : pas de préemption

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un document nommé PCS (Plan Communal de Sauvegarde) leur sera communiqué par mail et qu'une réunion de conseil municipal pour ce dossier sera prévu prochainement au foyer rural pour qu'il puisse être diffusé sur vidéoprojecteur. Le PCS regroupe les plans d'action à mettre en place en cas de grands aléas climatiques notamment.
- Monsieur le maire fait lecture d'un courrier anonyme interpellant l'assemblée sur la situation d'une personne qui serait locataire d'un bâtiment communal, sise impasse des Alouettes. Après avoir entendu l'exposé de ce courrier, il s'avère que cette personne est locataire d'un bâtiment privé, la collectivité n'est donc pas concernée par ce courrier.
- Monsieur BILLARD Fabien montre trois posters offerts par M. PERRIER, président du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin qu'il propose d'accrocher dans la salle de Conseil Municipal de la Mairie.
- Madame MIGNE Mélanie demande si on est limité en nombre de paquets de sacs jaunes. Monsieur le Maire explique que non, le nom des personnes ainsi que le numéro des sacs est noté sur un registre pour pouvoir retrouver le propriétaire du sac jaune en cas de problème (dépôt sauvage par exemple).
- Madame JUTARD Marinette fait part d'un courrier de Mme BERNIER concernant une dame qui aide pour la lutte contre la propagation des chats. Monsieur le Maire l'informe qu'en effet, il a fait lecture d'un courrier lors du dernier Conseil Municipal et qu'il va passer l'information à la Communauté de Communes qui a la compétence en matière de chats. Il informe également que la Communauté de Communes a une convention avec le refuge de Luçon mais qu'ils n'ont actuellement plus de budget pour la lutte contre la propagation des chats. Il explique également que les chats sont stérilisés (ce qui importe un coût important) et remis dans la nature, sur le lieu où ils ont été trouvés.

- M. SOULAINÉ Guy demande s'il a été trouvé qui dessine des carrés sur les murs de la commune et notamment sur le Pont de Marans. M. BILLARD Fabien précise qu'il s'agit d'un artiste peintre de la Région et qu'il a une page Facebook nommée BLACKDOORS.
- M. le Maire informe que la commission environnement aura lieu début mai car pour ce mois d'avril, seules les réunions délibérantes auront lieu.
- Mme TEIXEIRA Andreia demande si la Rue des Faïenciers va passer en sens unique car les ronds pour le ramassage des ordures ménagères sont mis que d'un côté de la rue. Monsieur le Maire lui répond que non, les ronds sont mis que d'un côté car le camion pour le ramassage passe qu'une fois dans un sens et que cela évite aux agents de traverser la route.
- M. SOULAINÉ Guy demande si un médecin a été trouvé pour remplacer Dr SOUID. Monsieur le Maire lui répond que non toujours pas.

LEVÉE DE LA SEANCE A 22H00